

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - "Fête du
Canal" - les 3-4 et 10-11
septembre 2022**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 29 août 2022

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Jacques WAUTIER -
Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carlos KUC, Directeur général f.f.

Excusé(s) : Lindsay GOREZ - Échevine

LE Collège Communal,

OBJET : Fête du canal

LIEU : Écluse 5F Ittre - bief 31

PÉRIODE : 3-4 et 10-11 septembre 2022

CONTACT : SITI - Mme. Aliénor Mahy - a.mahy@ittre.be -
0499/10.91.16

-
Vu l'autorisation octroyée par le Collège en date du 22 août 2022 pour la fête dont question ci-avant ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - "Fête du
Canal" - les 3-4 et 10-11
septembre 2022**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
.Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers,

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

Sous réserve de l'autorisation du SPW DGO2 (Dept. Voies hydrauliques), le Collège communal autorise Madame Aliénor MAHY pour le compte du SITI à réaliser l'évènement suivant : « Fête du canal ». Cette manifestation se déroulera sur le territoire d'Ittre à l'écluse 5F à hauteur du bief 31, les week-end des 3-4 et 10-11 septembre 2022 moyennant l'installation du dispositif suivant :

-Les panneaux **F39** « fête locale » seront placés:
.Au carrefour de la rue de Samme (Sympa SA) et de RN 280,
.Au bas de la rue du Sart au minimum 150 mètres avant le bief 31 et en haut de la rue du Sart,
.Au carrefour de la RN 280 (Charles Catala) et du chemin d'accès vers le chemin du Halage.

Article 2.

La circulation sera interdite, le 11 septembre 2022 de 07h00 à 00h00 le long du canal, en rive gauche du canal Charleroi/Bruxelles (après l'écluse d'Ittre et jusqu'au croisement à la Rue de la Roque). Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C3 sur barrières nadar et d'un additionnel de type F39 avec la mention "Fête locale".

Article 3.

Une déviation cycliste et piétonne sera installée sur l'autre rive du canal, le 11 septembre 2022 de 07h00 à 00h00. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux F41.

Article 4.

Des barrières nadar et rubalise devront être placées à hauteur des endroits dangereux pour sécuriser le site.

Article 5.

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les parkings, en face du quai de déchargement, le dimanche 11 septembre 2022 de 06h00 à 23h00. Cette mesure sera matérialisée par l'installation de panneaux E3.

Article 6.

Des zones de parking seront prévues sur des champs à proximité du quai de déchargement (rive opposée à la Capitainerie). Cette mesure sera matérialisée par la pose du signal E9. Des APS et des signaleurs muni d'un signal C3 portatif, d'un gilet fluorescent et d'un brassard aux couleurs nationales seront présents pour signaler la présence

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - "Fête du
Canal" - les 3-4 et 10-11
septembre 2022**

des parkings. Des indications mentionnant les lieux de parking seront placés entre le haut de la rue du Sart et le champs de M. Seutin.

Article 7.

La signalisation éclairée sera disposée 48 heures par le service travaux. A charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation conformément à la présente ordonnance.

Article 8.

En aucun cas, la circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 9.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 10.

Le présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

Le Directeur général f.f.
(s) C. KUC

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Carole SPAUTE

Le Bourgmestre

Christian FAYT

